ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20 Rect.

présenté par M. de La Verpillière, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 8

Dans l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« service d'accueil »

insérer les mots :

« prévu au quatrième alinéa de l'article L. 133-4 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.